

BASSIN DE POMPEY

CHARTRE DE LA CELLULE DE VEILLE

*Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance*

Thématique : Prévention de la délinquance juvénile

PRÉAMBULE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre institutionnel de coordination des politiques locales de prévention de la délinquance, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite se doter d'une Cellule de Veille dédiée à la prévention de la délinquance juvénile, afin d'assurer un suivi précoce et coordonné des situations à risque concernant les mineurs et jeunes majeurs sur le territoire intercommunal.

La présente charte définit l'organisation, le fonctionnement, les principes éthiques et les engagements des partenaires participant à cette cellule.

ARTICLE 1 – OBJET ET FINALITÉS

1.1 Objet de la cellule

La Cellule de Veille du CISPD du Bassin de Pompey constitue une instance technique intercommunale de coordination des professionnels concourant à la prévention de la délinquance juvénile.

Elle a pour objet de favoriser l'analyse partagée des situations individuelles nécessitant une intervention concertée de plusieurs partenaires et de faciliter la coordination des accompagnements mis en œuvre.

La Cellule de Veille ne constitue ni une instance décisionnelle, ni une instance d'évaluation des professionnels ou des institutions. Elle ne se substitue pas aux compétences propres de chacune des structures participantes

1.2 Finalités

La cellule vise à :

- Identifier précocement les mineurs et jeunes majeurs en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale
- Partager les informations nécessaires à la compréhension globale de la situation d'un jeune
- Coordonner les interventions des acteurs de terrain pour proposer des réponses adaptées et individualisées

- Éviter les doublons d'intervention et garantir la continuité de l'accompagnement
- Prévenir le passage à l'acte délictueux et favoriser la réinsertion
- Mobiliser les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécialisés disponibles sur le territoire

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA CELLULE

2.1 Membres permanents

La Cellule de Veille est composée des représentants des structures suivantes :

- La coordinatrice du CISPD
- L'Éducation Nationale / DASEN : Représentants de l'Éducation nationale désignés par la DSDEN, notamment le conseiller technique sécurité et justice et, selon les situations examinées, les personnels éducatifs concernés.
- Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Les professionnels des CCAS ou services sociaux compétents selon la commune concernée
- Le Conseil Départemental – services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la protection de l'enfance
- La Gendarmerie Nationale
- La Brigade Intercommunale de Police Municipale
- L'association de prévention spécialisée Jeunes et Cité
- La Mission Locale du Val de Lorraine

2.2 Membres associés

Selon les situations évoquées, peuvent être invités à participer ponctuellement :

- Les médecins scolaires ou infirmiers de santé scolaire
- Les bailleurs sociaux
- Les opérateurs de transport
- Les associations d'aide aux victimes
- Tout autre professionnel dont l'expertise est jugée utile

Les membres associés signent l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 1 préalablement à leur participation aux travaux de la cellule

Situations relevant de la cellule

La Cellule de Veille est compétente pour examiner les situations de mineurs et de jeunes majeurs du territoire présentant notamment :

- Un risque de décrochage ou de rupture de parcours ;
- Des conduites à risque ;
- Des phénomènes d'errance ou de marginalisation ;
- Des actes d'incivilité ou de primo-délinquance ;
- Des difficultés nécessitant une coordination renforcée entre plusieurs partenaires.

Les situations relevant exclusivement d'un partenaire ou faisant déjà l'objet d'une prise en charge adaptée ne relèvent pas nécessairement d'un examen en Cellule de Veille.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Fréquence des réunions

La Cellule de Veille se réunit au minimum une fois par trimestre, soit quatre fois par an. Des réunions complémentaires peuvent être organisées à l'initiative du coordinateur intercommunal de prévention de la délinquance lorsque la situation d'un jeune le nécessite.

3.2 Modalités de convocation

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen écrit (courrier, courriel sécurisé) au minimum dix jours ouvrables avant la réunion, accompagnées d'un ordre du jour précisant les thèmes et situations qui seront abordés.

3.3 Pilotage, animation et secrétariat

La Cellule de Veille est placée sous l'autorité du Président du CISPD.

Son animation est assurée par le coordinateur intercommunal de prévention de la délinquance, qui veille à la préparation des réunions, à la circulation de l'information entre partenaires et au suivi des situations examinées.

Le Président du CISPD est tenu informé du fonctionnement de la cellule dans le cadre du bilan d'activité annuel. Sa participation à une réunion traitant de situations individuelles revêt un caractère exceptionnel.

Le secrétariat est assuré par le coordinateur intercommunal de prévention de la délinquance, chargé notamment de :

- La rédaction et la diffusion des relevés de conclusions ;
- L'archivage et la traçabilité des actions engagées ;

- Le suivi des accompagnements définis collectivement ;
- L'articulation avec les autres instances du CISPD.

3.4 Modalité de travail

La Cellule de Veille constitue une instance technique de coordination et d'échange entre partenaires.

Les orientations et propositions d'accompagnement sont élaborées collectivement par les professionnels présents, dans le respect des compétences et des prérogatives de chaque institution.

Chaque partenaire demeure responsable des décisions et interventions relevant de son champ de compétence.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS ET CADRE ÉTHIQUE

4.1 Secret partagé et confidentialité

Les échanges au sein de la Cellule de Veille s'inscrivent dans le cadre du secret professionnel partagé, tel que prévu à l'article L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles. Toute information partagée reste strictement confidentielle et ne peut être divulguée à des tiers extérieurs à la cellule, sauf disposition légale contraire.

4.2 Respect de la dignité et non-stigmatisation

Le traitement de chaque situation est guidé par le respect de la dignité de la personne, l'absence de stigmatisation et la présomption de bonne foi. Les mineurs et leurs familles ne sont pas présumés délinquants du seul fait de leur évocation en cellule.

4.3 Protection des données personnelles

Les données nominatives évoquées en cellule sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679 – et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Un registre des traitements est tenu à jour par le coordinateur.

4.4 Subsidiarité et complémentarité

La Cellule de Veille ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun ni aux obligations légales des partenaires. Elle joue un rôle de coordination et de complémentarité, en s'appuyant sur les compétences propres de chaque institution.

ARTICLE 5 – PROCESSUS D'ORIENTATION ET DE SUIVI

5.1 Saisine de la cellule

La cellule peut être saisie par tout membre permanent ou associé, à titre individuel ou institutionnel, dès lors qu'une situation juvénile présente des signaux d'alerte relevant de la prévention de la délinquance. La saisine s'effectue par l'intermédiaire du coordinateur, via une fiche de présentation de situation normalisée.

5.2 Instruction de la situation

Chaque situation fait l'objet d'un bilan partagé en séance, portant sur :

- Le contexte familial, scolaire et social du jeune
- Les interventions en cours ou passées des différents acteurs
- L'identification des freins et des leviers d'action
- Les besoins non couverts et les ressources mobilisables

5.3 Proposition d'accompagnement personnalisé

À l'issue des échanges, la Cellule de Veille peut formuler des propositions de coordination visant à faciliter la mobilisation des partenaires compétents.

Elle peut notamment :

- Identifier un référent opérationnel ;
- Favoriser l'articulation entre les dispositifs existants ;
- Proposer un réexamen de la situation à une échéance définie.

Ces propositions ne se substituent pas aux décisions relevant des institutions concernées

5.4 Clôture du suivi

Une situation peut être clôturée par la cellule lorsque les objectifs fixés sont atteints, que le jeune a été pris en charge par un dispositif adapté ou que la situation ne nécessite plus de suivi intercommunal. La clôture est actée dans le compte rendu de séance.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Chaque membre signataire de la présente charte s'engage à :

- Participer activement aux réunions de la cellule ou se faire représenter
- Respecter la confidentialité des informations échangées
- Partager les informations utiles dans le respect de son cadre légal et déontologique
- Mettre en œuvre les actions relevant de ses compétences, conformément aux orientations de coordination retenues collectivement.
- Informer la cellule de tout élément nouveau susceptible de modifier l'analyse d'une situation
- Contribuer à l'évaluation annuelle du dispositif

ARTICLE 7 – ÉVALUATION ET PILOTAGE

Un bilan annuel de l'activité de la Cellule de Veille est présenté au CISPD.

Il porte notamment sur :

- Le nombre de saisines ;
- Les problématiques rencontrées ;
- Les partenaires mobilisés ;
- Les actions de coordination mises en œuvre ;
- Les pistes d'amélioration du dispositif.

La Cellule de Veille constitue une instance technique du CISPD.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉVISION

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Elle peut être révisée à tout moment, à la demande d'au moins un tiers des membres permanents, après délibération en séance plénière de la cellule et validation par le CISPD.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Les représentants des structures suivantes s'engagent par la signature de la présente charte :

Structure

Signataire

CISPD du Bassin de Pompey

Président

DSDEN de Meurthe-et-Moselle

DASEN ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Directeur territorial ou toute
personne dûment habilitée par
délégation

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Responsable du service
compétent ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Groupeement de Gendarmerie

Commandant de groupement
ou toute personne dûment
habilitée par délégation

Association Jeunes et Cité

Président(e), représentant
légal, ou Directeur/Directrice
muni(e) d'une délégation de
signature

Mission Locale du Val de Lorraine

Président(e), représentant
légal, ou Directeur/Directrice
muni(e) d'une délégation de
signature

Communes du Bassin de Pompey

Bouxières-aux-Dames

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne

Structure

Signataire

Champigneulles

dûment habilitée par
délégation

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Custines

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Faulx

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Frouard

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Lay-Saint-Christophe

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Liverdun

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Malleloy

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Structure

Marbach

Millery

Montenoy

Pompey

Saizerais

Signataire

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Maire, président de droit du
CCAS, ou toute personne
dûment habilitée par
délégation

Annexe 1 - Engagement de confidentialité

Je soussigné(e), participant aux travaux de la Cellule de Veille du CISPD du Bassin de Pompey, m'engage à respecter la confidentialité des informations portées à ma connaissance dans le cadre de cette instance.

Je m'engage à n'utiliser ces informations que dans le strict cadre de mes missions professionnelles et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à mon institution.

Date :

Signature :